



CONSEIL MUNICIPAL

DE

FOUILLOUSE

Compte Rendu de la séance en date du 9 avril 2018

Etaient présents : AYACHE Serge, BARNEAUD Marc, CAPELLO Anne, WARIN Gérard, Chantal PIGNON, SERRES Hugues, COMTE-ROLLAND Thierry, UBERTINO Geoffrey et WAGNER Michel

Absents:

Anne LUDWIG

Convocation du 29 mars 2018

Secrétaire de séance : WAGNER Michel

La séance, présidée par Monsieur Serge AYACHE, maire, est ouverte à 18 h 00.

1 Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26/02/2018

Compte rendu du conseil municipal du 26/02/2018

Approuvé à l'unanimité des présents. (Pour 9)

2 Contentieux avec M. Reynud : station de pompage Sigoyer

M. le maire expose le contentieux que M. Reynud nous oppose, par la réception en mairie, d'une demande préalable, avant contentieux, envoyée en recommandé, par son avocat, Maître Xavier COLAS en date du 27 mars 2018.

M. Reynud a exposé le fait d'être propriétaire d'une maison sise au-delà le Pont à Sigoyer et que depuis plusieurs années, une station de pompage a été installée sur une portion de son terrain afin d'approvisionner en eau potable notre commune. Aussi, M. Reynud affirme n'avoir jamais donné son accord pour une telle installation. M. Reynud demande à ce que soit enlevée, sans délai, la station de pompage et sollicite à la commune de Fouillouse une somme de 15 000€ pour le préjudice de jouissance subi de son terrain ainsi que 5 000€ à titre de dommages intérêts pour le préjudice moral subi. Il est également demandé de verser à M. Reynud, la somme de 3 000€ en vertu de l'article L761-1 du code de la justice administrative.

M. le Maire explique avoir reçu à plusieurs reprises, en mairie, M. Reynud, dès le début de sa mandature, pour évoquer ses différends avec les municipalités précédentes, sans préciser de demandes. Devant la confusion et l'incohérence de ses propos et après avoir pris connaissances de certains éléments du dossier, à sa disposition dans les archives de la mairie, M. le maire n'a pas donné suite aux allégations de M. Reynud, estimant l'argumentation infondée.

En effet, à cet époque, le conseil municipal, sous la mandature de Monsieur Alain Jaume, devait répondre à un besoin urgent et vital de distribution d'eau potable pour les habitants du hameau de Foureyssasse, jusqu'alors alimenté par des sources naturelles insuffisantes pour répondre aux besoins des populations et des troupeaux. La municipalité s'est entourée de toutes les expertises nécessaires à l'élaboration de ce dossier, notamment ceux de la Communauté de Communes de Tallard-Barcillonette et des services de l'Etat avec l'appui et l'aval de la commune de Sigoyer.

Ainsi, le lieu d'implantation de la station de pompage a été conditionné selon les avis techniques, assurant la faisabilité, la pérennité, la distribution et la qualité des eaux depuis le réseau de distribution de la commune de Sigoyer. Cette implantation a pris en compte le moindre impact possible sur la parcelle concernée ZK 45-25-9. Celle-ci a fait l'objet d'une redivision parcellaire selon le document d'arpentage établi par le géomètre-expert Monsieur Toulemonde. Il est aussi important de préciser, que cette parcelle, d'une superficie de 208 m², est constituée d'un pierrier, de taillis et de broussailles, donc particulièrement inadaptée à un usage agricole. Elle est en bordure extérieure de la parcelle initiale et mitoyenne à une voirie rurale, permettant ainsi l'accès et la maintenance de l'installation.

Enfin, l'ensemble des autorisations de passage et promesses de concession de tréfonds, dont celle de Monsieur Christian Reynud, contresignées par son père (décédé depuis), a été obtenu avant le commencement des travaux. En parallèle et dans la foulée, Monsieur Reynud n'a pas manqué en contrepartie de demander le raccordement au futur réseau de distribution de sa parcelle ZD2, sis sur la commune de Fouillouse, quartier de Foureyssasse, sur laquelle est édifié un « forest ».

Monsieur Reynud a obtenu par la suite un Permis de réhabilitation de la construction existante avec pour objectif la vente de la parcelle à des conditions financières bien supérieures à la valeur initiale du bien.

En Mai 2002, Monsieur Reynud est informé par l'étude notariale Gabet-Lopez, de Tallard, que la vente doit être régularisée. Monsieur Reynud, à l'encontre de ses engagements et de sa parole donnée, s'est alors refusé à cette signature allant même jusqu'à contester les signatures des promesses de concessions. S'en est suivi une longue période de contestation et de tergiversations, notamment sur la remise en cause de son abonnement d'alimentation en eau potable de sa parcelle située à Fouillouse, rééditant à chaque changement de municipalité sa constance à vouloir tirer davantage profit de cette situation.

C'est pourquoi, au vu de tous ces éléments, M. le maire conclue que M. Reynud est de mauvaise foi et qu'il cherche à tirer profit de cette situation.

M. le Maire demande donc au conseil municipal son avis sur cette affaire.

Considérant, les avis du conseil municipal unanimes relatifs à la mauvaise foi établie contre M. Reynud, M. le Maire demande si une procédure auprès de notre assureur « la SMACL » peut être ouverte.

Le conseil municipal valide la demande de protection juridique en responsabilité Civile auprès de la SMACL et donne tous pouvoirs à M. le maire afin qu'il puisse traiter l'instruction de ce contentieux.

Voté à l'unanimité des présents **(Pour 9)**

3 Proposition site internet en partenariat avec la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance

Monsieur le maire explique au conseil municipal que la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance travaille à la création de son site internet et a prévu dans le cahier des charges, la présentation des 17 communes membres, avec un lien internet redirigeant le lecteur vers le site web de la commune.

4 communes, dont la notre, n'en possède pas à ce jour.

La communauté d'Agglomération propose à ces 4 communes de bénéficier des services et de l'expertise de la Société retenue par l'appel d'offres, à cette occasion, pour créer le propre site de chacune d'entre-elles, avec leurs noms de Domaine, moyennant une participation financière de 500,00€ HT. La maintenance de l'ensemble des sites est prise en charge par l'Agglo. C'est une proposition particulièrement intéressante qu'il serait dommage de laisser passer et qui compléterait de façon moderne les communications avec nos administrés.

Le conseil municipal valide à l'unanimité des membres la proposition de site internet en partenariat avec la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance

Voté à l'unanimité des présents **(Pour 9)**

4 Validation du projet de plan communal

Monsieur le maire expose grâce à un power point, les différents plans proposés par la société MJL Création au tarif de 994.60€ HT.

Après discussions, le conseil municipal souhaite la mise en place d'un plan communal avec comme principe d'indiquer les éléments prioritaires, sur celui-ci.

Le conseil municipal est unanime pour une présentation qu'il souhaite simple mais efficace, en indiquant sur celui-ci : la mairie, l'église, le belvédère, les parkings ainsi que le nom des rues.

Suite à l'intervention de M. Warin Gérard proposant d'indiquer les sentiers et chemins de randonnées, Monsieur le maire nous informe que l'agglomération Gap-Tallard-Durance procède actuellement au recensement, commune par commune, des sentiers les plus pertinents et des travaux d'entretien, de sécurisation et de signalisation. A l'issue de cet inventaire, de nouveaux plans seront édités et mis à la disposition de chaque commune. Enfin, une randonnée pourrait être proposée à tous, afin de recenser, dans la bonne humeur, l'ensemble des itinéraires de Grande Randonnée sur notre commune.

Après avoir entendu la présentation de M. le maire, le conseil municipal valide à l'unanimité des membres la proposition d'un plan communal simple qui facilitera sa lisibilité.

Voté à l'unanimité des présents **(Pour 9)**

5 Demande de subvention de l'amicale des sapeurs pompiers de Gandière

Monsieur le maire informe avoir reçu en mairie, en date du 05 avril 2018, une demande de subvention de la part de l'amicale des sapeurs pompiers de Gandière.

Le conseil municipal aurait souhaité pouvoir répondre favorablement à leur demande, malheureusement celle-ci, est parvenue dans nos services, bien après le vote du budget 2018. Le conseil municipal propose donc l'envoi d'un courrier de réponse, en précisant, qu'il sera impératif de renouveler, l'année prochaine,

cette demande de subvention. Idéalement, cette requête doit parvenir en mairie, dès le début de l'année 2019, afin que nous puissions l'inscrire au budget.

Validé à l'unanimité des présents **(Pour 9)**

6 Compte rendu de la commission d'évaluation des lotissements.

M. WAGNER Michel explique qu'une réunion a eu lieu le 12 mars 2018 au lotissement des grands pins en présence de : Anne Capello, Myriam Leblanc Fitzgerald, Marie Christine Wagner, Marc Barneaud, Daniel Riechert, Gerard Warin et Michel Wagner.

Tout d'abord, une présentation du projet a été faite ceci afin d'en informer les nouveaux venus. Ensuite, nous avons effectué une visite sur le site.

Différents travaux sont à prévoir :

Notamment, le goudronnage de la route restera dans l'état. Pour information, la route a été faite il y a environ dix ans ; beaucoup de trous sont en préparation, deux bordures sont à remplacer et les eaux pluviales ont raviné le bord gauche de la route.

Entretien du bout de terrain où se trouvent les deux cuves à gaz. Ces cuves appartiennent à la compagnie de distribution du gaz. M. Delfosse reste le seul utilisateur.

Des travaux devront être également entrepris par le lotissement particulièrement la mise en place de barrières de sécurité sur les deux murs présentant un danger de chute (env. 50 mètres). Enfin, les copropriétaires devront se renseigner sur la législation concernant ces barrières.

Il est à noter que les regards de pluvial seront à nettoyer par les copropriétaires. Ils ne sont pas raccordés au pluvial, chacun d'entre eux possède un puits perdu.

Nous n'avons toujours pas pu déterminer qui mandate les factures concernant l'éclairage de la route pour les cinq luminaires du lotissement.

Enfin, il apparaît important de se renseigner auprès de personnes compétentes tel qu'un notaire afin de mesurer toutes les conditions et responsabilités lors d'une validation de reprise de lotissement par la commune. (Lotissements ; des Grands Pins, Bellevue, Hameau du soleil).

M. le maire rajoute que désormais, la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance a la compétence « assainissement » et « eau » et qu'il faudra impérativement la consulter pour qu'elle nous apporte, en parallèle à celle du conseil municipal, la validation sur ce dossier.

Validé à l'unanimité des présents **(Pour 9)**

7 Subvention voiries 2018

M. le maire informe qu'une réunion au Département a eu lieu ce jour à l'initiative des Conseillers Départementaux du canton, M. Oddou et Mme Vincent pour l'attribution de la subvention voirie. Notre commune bénéficiera, cette année, d'une subvention de 8000,00€ pour 16 361€ HT de dépenses à engager, inscrites au budget investissement 2018, pour la remise à niveau des voiries suivantes : Foureyssasse, le Sarret, la Glissière de sécurité aux Andrieux ainsi que l'enrobé dans le virage.

Après avoir entendu la présentation de M. le maire, le conseil municipal valide à l'unanimité des membres la proposition du plan de la voirie communale 2018.

Validé à l'unanimité des présents **(Pour 9)**

8 Questions diverses

M. le maire explique qu'une subvention de 50% a été sollicitée au titre de l'enveloppe cantonale du Département 05, pour la réfection du sol de la salle du conseil municipal (ancienne école) d'un montant de 2 800€ pour un montant de travaux de 5600,00€ HT, inscrite au budget investissement 2018.

Aussi, comme vous le savez peut-être déjà, le Département prépare sur l'aérodrome un grand meeting aérien, en partenariat avec l'association AGATHA (association des usagers de l'aérodrome), le samedi 12 mai 2018 de 10 h00 à 18h00. La patrouille de France sera également présente lors de ce meeting. Plus de 10 000 spectateurs seront attendus, ce qui provoquera inévitablement des désordres de circulation. A cet effet, un dispositif de circulation en sens unique sera mis en place, sur les routes communales depuis La Saulce jusqu'au carrefour du Pré Bonnet, RD119, à Fouillouse, selon des arrêtés de voiries préfectoraux et départementaux pour le réglementer. Nous vous informerons plus précisément de ce dispositif dès sa validation. Enfin, M. le maire informe le conseil municipal que notre employé communal a été retenu sur la commune de la Bâtie-Vieille, à mi-temps, en tant qu'agent de ménage, en complément de son emploi principal à Fouillouse.

Le Maire, Serge Ayache, La séance est levée à 20h10

